

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2009

- : - : - : - : - : -

Étaient présents : Alain MÉTRAL maire
Jean-Yves LEMÉTAYER, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID,
Jean-Claude LEPAON, Michel MADORÉ, Alain SEVEQUE,
Adjoints.

Jean-Marie BARRÉ, Thierry BILLORÉ, Michel BLOT,
Christian DELANOË, Paulette LEMARIGNER, Françoise
LUAST, Josiane MARAIS, Jean-Pierre RUAULT, Yolanda
TESNIERE, Claude DUGUEY, Fabienne PICAN, André
SIMON, Michel CHAIGNON, Jacqueline CORBEAU, Daniel
DEPINCE, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Annick LAMAZURE (procuration à
Jean-Yves LEMÉTAYER), Michèle DEBONO (procuration à
Alain MÉTRAL), Colette LECOT (procuration à Michel
MADORÉ), Françoise BLANCHET (procuration à Claude
DUGUEY), Jean-Michel HEC (procuration à Jacqueline
CORBEAU).

Secrétaire de séance : Françoise LUAST
Assistée de Philippe POMMIER, technicien territorial

Date de convocation : 7 mai 2009

Date d'affichage : 20 mai 2009

I. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DÉCLANCHEMENT DE LA PROCÉDURE.

Monsieur LEMÉTAYER donne lecture du projet de délibération proposé à l'assemblée délibérante au terme de la procédure de consultation engagée pour le choix du délégataire chargé de construire et gérer le crématorium d'Agneaux.

Monsieur MÉTRAL invite les élus à débattre.

Monsieur SIMON s'interroge sur le financement de la voie d'accès prévue entre l'enceinte du crématorium et le chemin du Bosq.

Monsieur MÉTRAL confirme la prise en charge de cette voirie par la collectivité en contrepartie de la ligne de filtration installée dès la construction du crématorium.

Monsieur DEPINCÉ demande le report du vote. *« Nous constatons des contradictions et des absences dans le document qui nous a été remis. De plus, il semble que ce soit un « copier/coller » du cahier des charges. »*

Monsieur MÉTRAL répond : *« le contrat est bien le reflet du cahier des charges et c'est tout à fait normal, quant au vote, il ne sera pas reporté. »*

Monsieur DEPINCÉ demande si des modifications peuvent être prises en compte.

Monsieur MÉTRAL : *« le contrat n'est pas figé. Les propositions acceptées par l'assemblée seront notées au compte rendu et prises en compte. Le document modifié vous sera communiqué. »*

Monsieur DEPINCÉ : *« la concession d'une durée de trente ans prend effet à la date de la signature du contrat comme indiqué sur le contrat ou à la date d'ouverture comme indiqué sur le tableau d'amortissement ? »*

Monsieur MÉTRAL : *« l'année de d'exploitation, au premier mois de fonctionnement. »*

Monsieur DEPINCÉ : *« quelles sont les conditions de déchéance ? Nous demandons qu'elles soient précisées. »*

Monsieur MÉTRAL : *« la déchéance s'applique si le délégataire ne donne pas satisfaction. »*

Monsieur LEMÉTAYER ajoute : *« détailler ces conditions les limiterait ; il est préférable que la commune conserve toutes les possibilités d'appréciation. »*

Monsieur METRAL confirme que les déchéances ne seront pas précisées afin que toutes les possibilités puissent être envisagées.

Monsieur CHAIGNON estime que les 30 ans de durée de la concession incitent à la plus grande rigueur de la part de la collectivité. *« dans 30 ans les élus et probablement le délégataire ne seront plus là. Pour éviter les difficultés, ce contrat doit être irréprochable pour être*

inattaquable. »

Monsieur DEPINCÉ : *« il est écrit qu'en cas de retard dans les délais d'exécution, des pénalités peuvent être appliquées, mais il n'y a pas de dates ? »*

Monsieur MÉTRAL : *« ce n'est pas possible, le contrat n'est pas signé. Il faut attendre la fin de la procédure. »*

Monsieur DEPINCÉ : *« cela pourrait être à partir de l'obtention des autorisations administratives. »*

Monsieur DEPINCÉ constate : *« la commission de consultation et d'éthique n'est pas constituée. »*

Monsieur MÉTRAL : *« elle le sera lorsque les représentants du délégataire seront connus »*

Monsieur CHAIGNON demande : *« sera-t-elle constituée à parité entre les élus et le concessionnaire ? Il s'agit d'éthique, les élus devraient être majoritaires. »*

Monsieur MÉTRAL : *« cette commission paritaire sera composée de 5 représentants de la collectivité et 5 représentants du concessionnaire. »*

Monsieur DEPINCÉ remarque : *« Le concessionnaire pourra mettre un maître de cérémonie à la disposition des familles... »*

Monsieur MÉTRAL : *« il s'agit d'une prestation libre à la demande des familles. »*

Monsieur DEPINCÉ souhaite que les prestations prévues dans le bordereau des tarifs soient précisées dans le contrat de concession, notamment les crémations suite aux exhumations et les crémations des pompiers Agnelais morts en service commandé ainsi que la crémation des corps « donnés à la science ».

Il s'interroge sur le devenir du personnel au terme de la concession.

Monsieur MÉTRAL précise que le personnel sera salarié du délégataire. A la fin de la concession, les salariés pourront être repris par le nouveau délégataire ou poursuivre leur activité si le délégataire est reconduit.

Monsieur DEPINCÉ note l'absence de renseignement concernant le règlement d'éventuels litiges.

Monsieur MÉTRAL rappelle que le tribunal administratif est seul compétent pour traiter les litiges de la commune. Il ajoute *« cela sera précisé dans le contrat. »*

Monsieur MÉTRAL transmet aux membres du conseil une note comparative des tarifs de crémation pratiqués dans différents crématoriums dotés ou non de systèmes de filtration. Il constate que les tarifs proposés par le candidat sont raisonnables.

Monsieur DUGUEY regrette que la formule de révision des tarifs ne soit pas assez explicite. Il aurait souhaité que le coefficient de revalorisation fasse référence à la politique tarifaire de la commune basée sur l'indice des prix.

Monsieur MÉTRAL précise que cette formule proposée émane de la DCCRF présente à

l'ouverture des plis.

Monsieur SIMON observe que le règlement intérieur prévoit la présence d'un policier municipal délégué par le maire pour assister aux crémations.

Monsieur MÉTRAL : « *La vacation de police peut être assurée par un policier municipal, un agent du commissariat ou un conseiller municipal dûment mandaté. Dans tous les cas la vacation est payée par le délégataire.* »

Monsieur DUGUEY note : « *il n'existe pas de zone d'habitat à proximité...* » dans le document et fait remarquer qu'une habitation est située à 150 mètres du crématorium.

Monsieur MÉTRAL sollicitera la DDE qui a réalisé l'étude de faisabilité pour modifier le document.

Monsieur DUGUEY déclare que son groupe ne votera pas le projet de délibération car la présence d'un seul candidat n'offre pas un choix suffisant. De plus Monsieur DUGUEY estime que son groupe a été exclu de la commission de délégation de service public.

Monsieur MÉTRAL rappelle : « *Personne n'a été exclu de la commission. Le groupe « Agneaux Dialoguons pour Agir » n'a pas présenté de candidat.* »

Monsieur DUGUEY estime que ce vote, à la majorité et non à la proportionnelle, n'avait pas respecté la réglementation.

Monsieur MÉTRAL : « *n'avez-vous pas déposé un recours à la préfecture ?* »

Monsieur DUGUEY : « *nous n'avons pas eu de réponse.* »

Monsieur MÉTRAL s'étonne que Monsieur DUGUEY soit surpris de l'absence de candidats admis à présenter une offre. Il souligne « *c'est leur droit de ne pas répondre* ».

Monsieur DUGUEY regrette qu'il ne leur soit pas demandé la motivation de leur non réponse.

Monsieur LEMÉTAYER note que cette intervention serait contraire à toute réglementation.

Monsieur DUGUEY observe qu'il sera difficile pour l'entreprise retenue de respecter l'égalité de traitement entre les maisons funéraires car elle exerce une activité dans ce domaine. Il souhaite que la notion d'égalité de traitement soit précisée dans le règlement intérieur.

Il s'inquiète également de la politique commerciale agressive de l'entreprise. Monsieur DUGUEY relate des pratiques à l'hôpital de Saint-Lô : « *si vous nous choisissez, nous nous occuperont de tout...* ».

Monsieur MÉTRAL souligne le caractère excessif des propos de Monsieur DUGUEY. « *Je vous laisse l'entière responsabilité de ces graves accusations.* »

Monsieur DUGUEY ajoute : « *une pétition aurait été diligentée par l'entreprise en faveur du crématorium.* »

Monsieur MÉTRAL : « *est ce interdit ? en tout état de cause, je n'ai pas connaissance que Monsieur PLESSIS fasse circuler une telle pétition* ».

A la demande de Madame DAVID, Monsieur DUGUEY affirme en détenir les preuves.

Monsieur CHAIGNON déclare : *« devant les pressions qui entourent ce dossier, nous avons des interrogations en arrivant à ce conseil municipal. Vous nous avez apporté, Monsieur le Maire, des réponses à nos questions. Certes on peut regretter qu'un seul candidat ait répondu, on pense toutefois que le code des marchés public a bien été respecté. La commune devra néanmoins être vigilante ; le contrat devra être très précis. Si l'on peut comprendre l'inquiétude de certains riverains, le choix des familles doit aussi être respecté et le crématorium en fait partie. Pour ces raisons nous voterons pour ce choix. »*

Monsieur MÉTRAL clos le débat et propose à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée municipale décide, **à la majorité**, par **23** voix **pour** et **4** voix **contre** :

- d'approuver le choix de la société **Les Pompes Funèbres Plessis** comme délégataire de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium d'Agneaux ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public, joint à la présente, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit contrat et ses annexes ;
- d'inviter Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités de publicité, transmission et notification requises, pour l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la procédure d'enquête publique.

Monsieur MÉTRAL lève la séance à 21h30.

Le Maire,

A. MÉTRAL